



UNION EUROPÄISCHER INDUSTRIE- UND HANDELSKAMMERN (UECC)
RHEIN, RHONE, DONAU, ALPEN

UNION EUROPÉENNE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (UECC)
RHIN, RHÔNE, DANUBE, ALPES

UNIE VAN EUROPESE KAMERS VAN KOOPHANDEL (UECC)
RIJN, RHÔNE, DONAU, ALPEN

L'UNION européenne de Chambres de commerce et d'industrie revendique davantage de modération à l'égard des règlements sociaux pour les conducteurs routiers.

Lors de leur dernière réunion, les ministres des Transports de l'UE ont adopté des règlements sociaux pour les conducteurs qui pourraient avoir une influence considérable sur l'évolution future des transports européens. L'Union européenne des Chambres de commerce et d'industrie (UECC) a toujours approuvé l'harmonisation de la politique sociale des transports. Pourtant, il faut faire preuve de prudence et de la modération à l'égard de la promulgation de tels règlements, vu leurs conséquences pour les transports et l'économie.

Les ministres des Transports de l'UE ont adopté une proposition de directive sur les temps de travail qui sera soumise au parlement européen. Cette directive limiterait le temps hebdomadaire moyen de travail pour les conducteurs à 48 heures; le temps quotidien, en cas de travail de nuit, ne pourrait pas dépasser 8 heures. Ce temps hebdomadaire moyen de travail inclurait non seulement les temps productifs, mais également tous les temps improductifs d'un voyage, comme par exemple toutes les périodes d'arrêt et d'attente, les périodes d'attente devant les installations de déchargement, les bouchons, les périodes de service de permanence, etc.

La législation actuelle, qui pose déjà assez de problèmes dans divers pays de l'UE, autorise un temps de conduite de 56 heures par semaine, le temps total des opérations pouvant toutefois dépasser cette limite.

Le fonctionnement des prestataires logistiques se base sur des temps de conduite de 9-10 heures quotidiens par semaine. Les réseaux internationaux de distribution de marchandises et de transport (distribution par l'intermédiaire de plates-formes logistiques et centres de distribution de marchandises) sont organisés sur la base de dessertes par poids lourds effectuant des temps de conduite de 9-10 heures par jour. Ce principe s'applique également aux dessertes des plates-formes intermodales dans le cadre de transports combinés associant, au transport routier, le ferroviaire, le fluvial ou le maritime et à certaines prestations logistiques basées sur la desserte continue, 24 h sur 24 par exemple.

Avec le nouveau règlement, le système sensible du réseau international des transports ne pourra plus fonctionner.

L'UECC demande donc que le Parlement européen fasse preuve de modération. Il convient d'adopter un règlement sur le temps de travail pour les conducteurs qui prévoit des clauses d'exemption concernant le temps total de travail, afin que les réseaux logistiques européens puissent fonctionner. L'augmentation du temps total de travail jusqu'à 56 heures hebdomadaires devrait être possible et admissible pour chaque semaine de l'année. L'omission de certains types de temps improductifs (périodes d'arrêt, périodes d'attente) du calcul pourrait également constituer une base.

L'Union européenne des Chambres de commerce et d'industrie Rhin, Rhône, Danube, Alpes fédère environ 85 Chambres situées dans 11 pays européens et représente les intérêts de 2,5 millions d'entreprises européennes.

Bâle, le 9 février 2001